Première Bac Pro

## Éducation Civique : Séquence I La Constitution et l'exercice des pouvoirs

Fiche Prof

http://lhgcostebelle.canalblog.com/

**Séance 4** : La séparation des pouvoirs.

Comment le principe de séparation des pouvoirs est-il mis en œuvre au cours de la Ve République ?

### **Doc1**: Les principes

### <u>Doc.2</u>: La répartition des pouvoirs dans la Constitution

### a. Montesquieu

- « II n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. »
- « Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »

De l'esprit des lois, 1748.

# b. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

Cette déclaration figure en préambule de la Constitution de la V<sup>e</sup> République.

#### **Article XVI**

Toute société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. Art. 8 - Le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. [...]

Art. 12 - Le Président de la République peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

Art. 20 - Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation.

10 Art. 24 - Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques.

Art. 58-60 - Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République [...], des députés et des sénateurs [et] à la régularité des opérations de référendum. Art. 61 - Les lois [...] et les règlements des assemblées parlementaires doivent être soumis au Conseil constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la Constitution. [...]

### <u>Document 3</u>: Un pouvoir exécutif partagé selon la Constitution



Lors de cette cérémonie à l'Elysée en janvier 2014, Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel, reçoit en présence de la Garde des Sceaux, Christiane Taubirajes vœux du président de la République, François Hollande,

- 1) Pour quelles raisons est-il important d'affirmer le principe de séparation des pouvoirs dans une constitution ? (doc. 1)
  - Le principe de séparation des pouvoirs défini par Montesquieu et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen au XVIII<sup>e</sup> siècle, découle d'une double nécessité :
    - la séparation des pouvoirs est nécessaire dans une démocratie, car seuls des contrepouvoirs institutionnels peuvent empêcher le pouvoir exécutif d'être omnipotent, à l'instar de la monarchie absolue des XVIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.
    - la séparation des pouvoir est nécessaire pour garantir la liberté et l'égalité des citoyens, car en l'absence de limites l'individu est exposé à l'arbitraire du pouvoir qui est par nature discriminant.
- 2) À quelles institutions correspondent les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans la Constitution ? (doc. 2)
  - Le président et le gouvernement incarnent le pouvoir exécutif, les deux chambres du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) le pouvoir législatif, et le Conseil constitutionnel le pouvoir judiciaire
- 3) La séparation et l'indépendance des pouvoirs paraissent-elles assurées ? (doc. 2)
  - La séparation des pouvoirs est partielle dans la constitution de la Ve République : l'Assemblée nationale contrôle le gouvernement et elle peut le censurer mais pas renverser le thème obligatoire la constitution de la v 169 e république et l'exercice des pouvoirs président.
  - ➤ Ce dernier peut dissoudre l'Assemblée nationale mais non le Sénat ; le Conseil constitutionnel contrôle les actes de l'exécutif et du législatif ainsi que la conformité des élections mais son indépendance est malgré tout limitée par le choix de ses membres par l'exécutif.
- 4) À l'aide du document 2, dites quels sont les pouvoirs représentés lors de cette cérémonie. (doc. 3) Jean-Louis Debré représente le pouvoir judiciaire (Conseil constitutionnel) tandis que François Hollande et Christiane Taubira représentent les deux branches de l'exécutif (présidence et gouvernement), tandis que le pouvoir législatif est, lui, absent.

### A retenir:

- ✓ Le principe de séparation des pouvoirs <u>exécutif</u>, <u>législatif et judiciaire</u> est destiné à limiter les <u>abus de pouvoir</u> en respectant l'indépendance de chacun.
- ✓ La Constitution de la <u>Ve</u> République n'instaure cependant pas de séparation <u>stricte</u>. L'Assemblée nationale peut être dissoute par le <u>Président</u> mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote (<u>motion</u> <u>de censure</u>) mais ils ne décident pas de sa nomination.
- ✓ Créé en 1958, le Conseil <u>constitutionnel</u>, dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante. Elle veille au <u>respect</u> de la Constitution et <u>valide</u> les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable pouvoir dans la République.

|              | <u>A retenir :</u>   |
|--------------|--|
| $\checkmark$ | Le principe de séparation des pouvoirs   |
|              | est destiné à limiter les  |
|              | en respectant l'indépendance de chacun.  |
| ✓            | La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation   |
|              | L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais   |
|              | l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le   |
|              | gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de  |
|              | sa nomination.   |
| $\checkmark$ | Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés  |
|              | par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  |
|              | Elle veille aude la Constitution et les élections, y   |
|              | compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable  |
|              | dans la République.  |
|              | A retenir :  |
| ✓            | Le principe de séparation des pouvoirs   |
|              | est destiné à limiter les  |
|              | en respectant l'indépendance de chacun.  |
| ✓            | La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation   |
|              | L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais   |
|              | l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le   |
|              | gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de  |
|              | sa nomination.   |
| ✓            | Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés  |
|              | par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  |
|              | Elle veille aude la Constitution et les élections, y   |
|              | compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable  |
|              | dans la République.  |
|              | A retenir :  |
|              | A Tetemi :   |
| ✓            | Le principe de séparation des pouvoirs   |
| ✓            | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter les  |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.   |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation   |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais  |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le   |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de   |
| ✓            | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  |
| ✓            | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés  |
| ✓            | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  |
| ✓            | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter les en respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais  l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  Elle veille au de la Constitution et les élections, y  |
| ✓            | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable   |
| ✓            | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable dans la République.  |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable dans la République.  |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter les en respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante. Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable dans la République.  A retenir :  Le principe de séparation des pouvoirs   |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable dans la République.  A retenir :  Le principe de séparation des pouvoirs est destiné à limiter les est destiné à limiter les   |
|              | Le principe de séparation des pouvoirs est destiné à limiter les en respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de la République n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante. Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable dans la République.  A retenir :  Le principe de séparation des pouvoirs est destiné à limiter les en respectant l'indépendance de chacun.   |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable dans la République.  A retenir :  Le principe de séparation des pouvoirs est destiné à limiter les en respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de la République n'instaure cependant pas de séparation  |
|              | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de laRépublique n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable dans la République.  A retenir :  Le principe de séparation des pouvoirs est destiné à limiter les en respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de la République n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais   |
|              | Le principe de séparation des pouvoirs est destiné à limiter les en respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de la République n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable dans la République.  A retenir :  Le principe de séparation des pouvoirs est destiné à limiter les en respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de la République n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le   |
|              | Le principe de séparation des pouvoirs   |
| *            | Le principe de séparation des pouvoirs   |
|              | Le principe de séparation des pouvoirs   |
| *            | Le principe de séparation des pouvoirs   |
| *            | Le principe de séparation des pouvoirsest destiné à limiter lesen respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de la République n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais  l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote () mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante.  Elle veille au de la Constitution et les élections, y compris celle du Président. Le renforcement récent de son rôle lui donne un véritable dans la République.  A retenir :  Le principe de séparation des pouvoirs est destiné à limiter les en respectant l'indépendance de chacun.  La Constitution de la République n'instaure cependant pas de séparation L'Assemblée nationale peut être dissoute par le mais l'Assemblée ne peut le destituer seule. Les députés peuvent renverser le gouvernement par un vote ( ) mais ils ne décident pas de sa nomination.  Créé en 1958, le Conseil dont les membres sont nommés par les deux assemblées et le Président, est une institution totalement indépendante. Elle veille au de la Constitution et les élections, y |
| *            | Le principe de séparation des pouvoirs   |